

## DÉNOMINATION ET SIÈGE

### ARTICLE 1

Toutes en Moto TEM CH (ci-après TEM CH) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### ARTICLE 2

Le siège de TEM CH est situé à Genève.

La durée de TEM CH n'est pas limitée dans le temps.

## BUTS

### ARTICLE 3

TEM CH a pour but la défense et la promotion des Droits des Femmes, en utilisant comme vecteur la moto, entre autres mais pas uniquement, pour transmettre l'image d'une femme qui conduit sa vie, libre, indépendante, affranchie des conventions, une femme moderne, tout simplement !

Ce but est atteint, entre autres, par l'organisation et/ou la participation à des événements en lien avec les femmes en moto et/ou la défense et promotion des Droits des Femmes.

## RESSOURCES

### ARTICLE 4

Les ressources de TEM CH proviennent au besoin :

- des cotisations,
- des donations,
- de la publicité, du sponsoring
- du produit des manifestations qu'elle organise,
- des subventions de l'Etat, des collectivités locales, territoriales et des établissements publics,
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par TEM CH,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## MEMBRES

### ARTICLE 5

Pour faire partie de TEM CH, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

**TEM CH** est composée de :

- Membres actifs individuels,
- Membres actifs « couple »,
- Membres de soutien,
- Membres d'honneur (désignés par le Comité pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à **TEM CH**. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle).

Le Comité pourra refuser une adhésion, sans avoir à justifier sa décision.

Les membres du Comité, comme ceux des Commissions, doivent également s'acquitter de la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au Comité
- par le défaut de paiement de la cotisation
- par expulsion ou radiation, prononcée par le Comité pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de **TEM CH**, ou pour motif grave. En cas d'exclusion, le Comité ne justifiera sa décision qu'à la demande expresse de la personne concernée, et par écrit.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres exclus ou démissionnaires n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de **TEM CH** répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## ORGANES

### **ARTICLE 6**

Les organes de **TEM CH** sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité,
- L'organe de contrôle des comptes.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### **ARTICLE 7**

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de **TEM CH**. Elle est composée de tous les membres ayant leur cotisation à jour et se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

La date de l'Assemblée Générale est communiquée aux membres, par le Comité, au moins 1 mois à l'avance. L'ordre du jour et tout autre document concerné sont adressés aux membres au moins 10 jours à l'avance.

## ARTICLE 8

L'Assemblée Générale :

- vote la décharge du Comité
- élit les membres du Comité et désigne au moins une Présidente, une Secrétaire et une Trésorière,
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation,
- approuve le budget annuel,
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes,
- fixe le montant des cotisations annuelles,
- décide de toute modification des statuts,
- décide de la dissolution de **TEM CH**.

## ARTICLE 9

L'Assemblée Générale est présidée par la Présidente de **TEM CH**.

## ARTICLE 10

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents et représentés par un autre membre actif. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente compte double. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de **TEM CH** ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

## ARTICLE 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

## ARTICLE 12

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- le rapport du Comité sur l'activité de **TEM CH** pendant la période écoulée,
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes,
- la fixation des cotisations,
- l'adoption du budget,
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes,
- les propositions individuelles.

## COMITÉ

## ARTICLE 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de **TEM CH**. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

## ARTICLE 14

Le Comité se compose au minimum de 3 membres (Présidente, Secrétaire, Trésorière) élus par l'Assemblée Générale, dont la durée du mandat est de 1 an (12 mois), renouvelable à volonté. Il se réunit autant de fois que les affaires de **TEM CH** l'exigent.

## ARTICLE 15

Les membres du Comité agissent bénévolement mais pourront présenter à l'Assemblée Générale une requête pour être salariés. En attendant, ils ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

## ARTICLE 16

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de **TEM CH**.

Les tâches de chaque membre du Comité sont définies dans les Cahiers des Charges respectifs, à disposition de l'Assemblée en tout temps.

## ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES

### ARTICLE 17

L'Assemblée Générale désigne chaque année au moins un vérificateur des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire. Le vérificateur des comptes vérifie le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par la Trésorière et présente un rapport écrit et circonstancié à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

## SIGNATURE ET REPRÉSENTATION DE TEM CH

### ARTICLE 18

**TEM CH** est valablement engagée par la double signature de la Présidente ou de la Vice-Présidente avec la Trésorière.

## DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 19

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

### ARTICLE 20


En cas de dissolution de **TEM CH**, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de **TEM CH** et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

En cas de désaccord, le for juridique est Genève.

Statuts originaux faits à Genève, le 14 août 2013. Ils ont été modifiés et validés par l'Assemblée le 9 septembre 2014.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 30 août 2017 à Genève.

Au nom de **TEM CH** : **Toutes en Moto TEM CH**



.....  
La Présidente, Melinda Steinberg



.....  
La Secrétaire, Naomi Külling